



**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Morlaix et Centre- Finistère**

Arrêté temporaire n° 25-AT-2556

Portant réglementation de la circulation

Route départementale n° D0010

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-22 du 24/06/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande RD10-SIEAP du 24/09/2025 par laquelle SAS YVON LAGADEC sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux du renouvellement des canalisations des réseaux d'eau potable nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 13/10/2025 au 31/12/2025

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

À compter du lundi 13/10/2025 et jusqu'au mercredi 31/12/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale D0010 du PR 4+0000 au PR 4+0770 sur le territoire de la commune de PLOUGOULM situés en et hors agglomération.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route, de riverains et de l'entreprise.

Article 2 : Déviation

Une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation.

La RD10 est déviée par la RD788 au giratoire de Kergompez jusqu'au giratoire de Lesvestric en Saint Pol de Léon,
Puis par la RD788 du giratoire de Lesvestric jusqu'au giratoire de Ty Korn en Plougoulm,
Puis par la RD788 du giratoire de Ty Korn au giratoire de Roz-Avel en Plouzévédé

Puis par la RD35 jusqu'au giratoire de Kerider
Puis par la RD10 jusqu'à CLEDER et, SIBIRIL.

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire de déviation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services de l'Agence Technique Départementale, CE de SAINT POL DE LEON sous la responsabilité de Madame Maryannick RIOU.

La signalisation réglementaire de chantier conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise SAS YVON LAGADEC.

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 4 : Sanctions

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT-POL-DE-LEON, le 02
octobre 2025**

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
Responsable des centres
d'exploitation de Landivisiau, Saint-
Pol-de-Léon et
Sizun**



Maryannick RIOU

DIFFUSION:

- Publication
- Monsieur Patrick GUEN (COMMUNE DE PLOUGOULM)
- Monsieur Jacques EDERN (COMMUNE DE SIBIRIL)
- Monsieur Jean-Noël EDERN (COMMUNE DE CLEDER)
- Monsieur Jean-Philippe DUFFORT (COMMUNE DE PLOUZEVEDE)
- Monsieur Noël PERRIN (SAS YVON LAGADEC)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
- Madame Maryannick RIOU (Conseil départemental du Finistère)
- Région Bretagne transports
- Réseau de transports Océlor
- Commandant du CTA - CODIS

Madame la Lieutenant de la Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon

ANNEXES:

Plan de déviation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

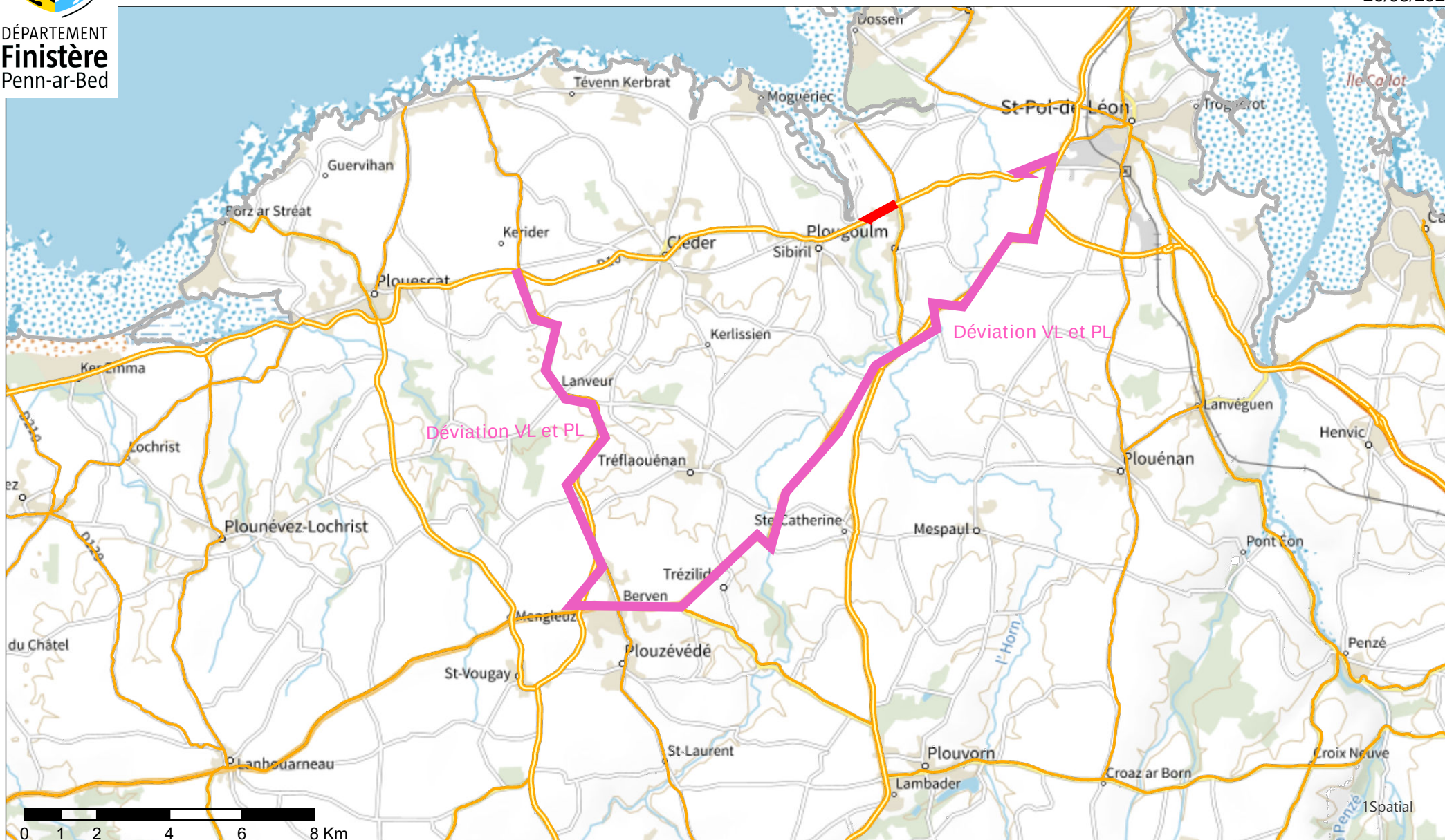
TRAVAUX RD10 PLOUGOULM

Plan de déviation

RD10 barrée coté Sibiril



26/08/2025



Département	Voies secondaires	Voies Principales	Réseau RN	29 N0165	<toutes les autres valeurs>
	Classification	Classification	ROUTE	29 N0165 G	Tronçon
	R.D. Secondaire	R.D. Principale	29 N0164		



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

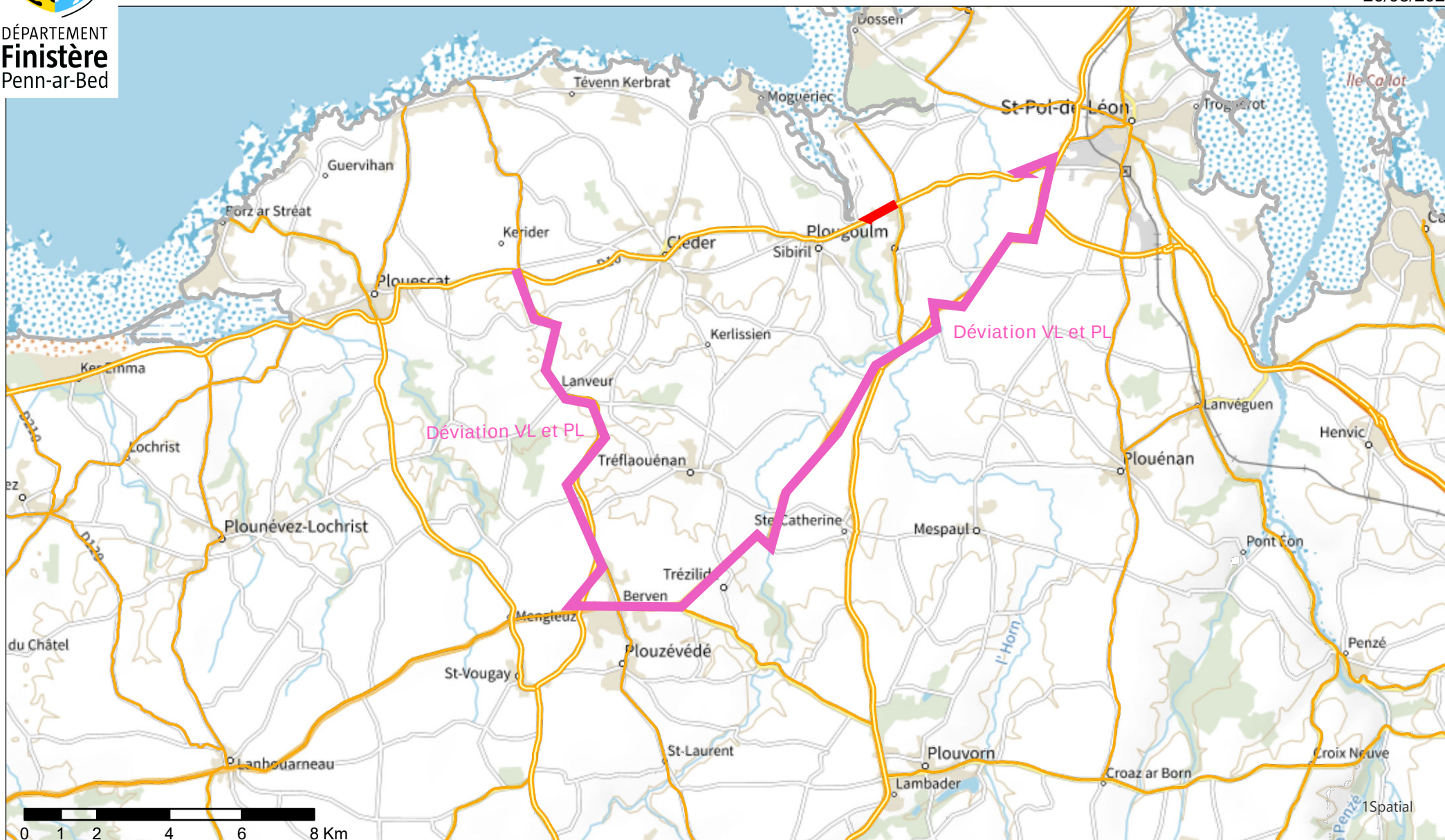
TRAVAUX RD10 PLOUGOULM

Plan de déviation

RD10 barrée coté Sibiril



26/08/2025



Département	Voies secondaires	Voies Principales	Réseau RN	29 N0165	<toutes les autres valeurs>
	Classification	Classification	ROUTE	29 N0165 G	Tronçon
	R.D. Secondaire	R.D. Principale	29 N0164		